

Article 7 : Direction - animation

La directrice, l'équipe d'animation et les membres du Conseil d'Administration se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Article 8 : Assemblée générale

L'association s'engage à réunir les parents et les bénévoles, au moins une fois par an.

Elle y fait notamment un compte-rendu du fonctionnement de la CLE. Par ailleurs, elle présente l'activité pour l'année à venir (projet éducatif, animations...) et soumet, à l'approbation des personnes présentes, des propositions dans le but de modifier ou compléter le règlement intérieur.

Les parents désireux d'intégrer le conseil d'administration peuvent se faire connaître à cette occasion.

Important :

Le fait d'inscrire un enfant au centre de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

Signature des parents

Signature du (de la) président(e)



avec le soutien financier
de la CAF du
Maine et Loire

Mis à jour le 1/01/2020



REGLEMENT INTERIEUR

du 1er janvier au 31 Décembre 2020

Centre de Loisirs pour Enfants - La CLE
2 rue du Comte de Champagne - 49310 Lys Haut Layon

L'Accueil des enfants se fait dans les locaux de la garderie périscolaire de l'école C.Claudé à Vihiers, 19 rue du champ de foire aux champs 49310 Vihiers

Préambule

L'association est gérée par des membres élus, tous bénévoles. Elle organise des activités, les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans à Vihiers, et à Montilliers les 3 derniers jours d'Août. Le centre est fermé les 2 premières semaines d'août et une semaine à Noël.

Article 1 : Horaires d'ouverture

- Péricentre toutes les vacances et mercredis de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 sur réservation

Le petit déjeuner de l'enfant peut être prévu, par les parents, pour qu'il le prenne sur place jusqu'à 8h00 (possibilité de réchauffage)

- Le mercredi et les vacances, le centre est ouvert de 8h à 18h
- Centre de loisirs lors des petites vacances et des mercredis : paiement à l'heure avec un minimum de 3 heures (voir tableau ci-dessous)

Arrivée possible	De 8h00 à 9h30	12h (avec repas)	De 13h à 14h	
Départ possible		12h	De 13h à 14h (avec repas)	De 17h00 à 18h00

- Centre de loisirs lors des vacances d'été : paiement à la journée avec un minimum de 8 heures (voir tableau ci-dessous), ou 9h ou 10h.
- Montant modulé suivant le quotient familial (montant page 3)

Arrivée possible	De 8h00 à 9h30
Départ possible	De 17h00 à 18h00

Article 2 : Adhésions / inscription

Pour qu'un enfant puisse être accueilli, il faut que la famille ait, auparavant, adhéré à l'association. Ceci implique le règlement de la cotisation annuelle (année civile) et l'acceptation du présent règlement. Ces adhésions peuvent, en outre, être souscrites en cours d'année. Pour toute famille extérieure aux communes signataires de la convention, un supplément de 6 euros par enfant et par année sera exigé en supplément de l'adhésion dont le montant pour 2020 est fixé à 13€ euros.

Pour les vacances scolaires : des dates d'inscriptions vous seront communiquées par un tract distribué dans les écoles, sur le site du centre « centrelacle.fr » et sur la feuille verte de Lys haut Layon. Pas d'inscriptions par mail, ni téléphone.

Pour les mercredis : les inscriptions sont obligatoires, avec la fiche d'inscription des mercredis, distribuée avec le tract des vacances. Elle peut être renvoyée par mail, ou déposée dans la boîte aux lettres du centre.

Si votre enfant est inscrit et ne se présente pas sans annulation préalable, un forfait de trois heures vous sera facturé.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

L'association La CLE est habilitée à consulter « CDAP » (ex CAF PRO) pour obtenir le numéro d'allocataire et le quotient familial.

Article 3 : Arrivée de l'enfant

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs à partir du moment où le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le présente à un(e) animateur(trice) .

En fin de matinée ou d'après-midi, la prise en charge par le centre de loisirs s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche de liaison. Cette personne doit pouvoir présenter des documents attestant de son identité.

Article 4 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance.

Article 5 : Tarifs et paiement

Péricentre : la garderie, sur réservation, est payante à la demi-heure. (1€ la demi-heure)

Centre de Loisirs : les tarifs sont à l'heure et basés sur le quotient familial.

Quotient familial	0 à 299	300 à 599	600 à 819	820 à 1100	+ de 1101
Taux horaire	0.13 €	0.52 €	0.90 €	1.28 €	1.53 €

Le règlement s'effectue à l'avance au moment de l'inscription pour les vacances. Pour les mercredis, la facture est remise à la fin du mois.

Toute heure entamée sera facturée.

Article 6 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe, gravement et de façon durable, le fonctionnement et la vie du centre de loisirs, les parents en seront informés par l'équipe d'animation et des décisions seront prises.

- Afin d'éviter tout problème, il est souhaitable que les enfants n'apportent aucun jeu ou objet personnel au centre
- Les objets de valeurs sont à éviter ; l'association dégage toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.
- Prévoir une tenue adéquate pour les activités du centre : baskets et casquettes
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant